

ÉPHÉMÉRIDES...

Journées des 26, 27, 28, 29 juillet 1830.

*Nous devenons poussifs et nous n'avons d'haleine
Que pour trois jours au plus.*

La Restauration succédant à l'Empire avait pris l'engagement vis-à-vis des puissances européennes et du peuple français de respecter la *Charte constitutionnelle*, gage de paix, d'indépendance et d'équilibre accordé après les désastres de 1814 et 1815.

Déjà le gouvernement des Bourbons avait trouvé cette Charte trop libérale et avait fait les lois de 1819.

Des émigrés et des hommes aussi réactionnaires qu'impopulaires avaient été appelés au pouvoir. Les choses étaient redevenues presque ce qu'elles étaient en 1789, moins l'intelligence et l'énergie de la foule: la Révolution était annulée.

Des conspirations bonapartistes avaient avorté et avaient été découvertes ou punies.

Charles-10 était monté sur le trône, succédant à Louis-18 sans apporter aucune satisfaction à l'opinion publique qui se prenait à regretter la liberté.

Comme trop de gouvernements celui de Charles-10, loin de respecter ces tendances de l'opinion et d'y conformer sa politique, ne songea qu'à leur résister. D'année en année la situation s'aggrava. L'opposition qui, dans la Chambre, n'avait compté qu'un membre sous Louis-18, était devenue puissante. Elle était représentée dans la presse notamment par *le Constitutionnel*, *le Temps* et *le National*, journal dont le rédacteur en chef était M. Thiers.

Déjà parmi les conservateurs libéraux un certain nombre considéraient la substitution d'une branche de la famille royale à l'autre branche comme un remède nécessaire dans la crise que traversait la France.

«M. Laffitte, entre autres, dit M. de Vaulabeule, caressé par le duc d'Orléans qui, non content de l'accueillir dans les salons, lui faisait parfois visite, séduit, charmé par ces prévenances, aimait à louer l'instruction peu commune et le libéralisme du premier prince du sang, et trouvait un complaisant écho pour ses éloges dans Benjamin Constant et dans les généraux Gérard et Sébastiani, admis, comme lui-même dans la familiarité du Palais-royal.

Le duc d'Orléans était resté caressant avec la cour et flattant l'opposition, attentif auprès de Charles-10, et ouvrant ses salons aux députés libéraux d'une nuance modérée, aux écrivains, aux artistes et aux poètes de renom que leur indépendance mettait en butte au mauvais vouloir de l'autorité. Le duc de Bordeaux, d'ailleurs, un enfant le séparait seul de la royauté».

Les républicains étaient rares alors, mais pleins d'énergie, et les bonapartistes, plus nombreux, ne par donnaient pas aux Bourbons, leur retour avec l'invasion et l'outrage fait à la nation dans le symbole du drapeau blanc. Béranger, le chansonnier populaire, avait réveillé des souvenirs patriotiques, et la jeunesse des écoles se passionnait vivement pour les choses de la vie politique.

Le ministère Polignac était impopulaire, l'on pouvait pronostiquer son renversement. La Chambre devait se réunir au commencement du mois d'août, et, selon toutes probabilités, allait le battre en brèche.

M. de Polignac, qui n'ignorait point la gravité de la situation, proposa de se retirer. Charles-10 refusa et déclara qu'il était prêt à résister. Dans le conseil des ministres du 7 juillet, il fut contenu que des mesures énergiques seraient prises et des ordonnances royales édictées. Ces ordonnances devaient être présen-

tées à l'adoption des députés à l'ouverture de la Chambre. Mais on craignait une protestation et un refus de l'impôt, c'est-à dire une insurrection légale. Pour mieux assurer l'exécution de ses plans, le ministère s'assura de la possibilité d'une répression par les armes et organisa le coup d'État, comptant sur le silence de la presse, privée de liberté.

Le 25 juillet, les forces militaires de la première division se componaient de 11.500 hommes et 12 bouches à feu, pour Paris; 4.200 hommes et 36 bouches à feu dans la banlieue, et 3.300 hommes dans le reste de la division.

Le 25 juillet, le conseil des ministres étant réuni près du roi, à Saint-Cloud, après un instant d'hésitation, Charles-10 signa les fameuses ordonnances, et la nomination du maréchal Marmont, duc de Raguse, au commandement de la première division militaire.

Le soir, on jouait la comédie à Saint-Cloud.

Voici quelles étaient ces ordonnances qui parurent au Moniteur le 26 juillet 1830.

La liberté de la presse périodique est suspendue. Nul journal et écrit périodique ou semi-périodique, établi ou à établir, sans distinction des matières qui y sont traitées, ne pourra paraître, soit à Paris, soit dans les départements, qu'en vertu d'une autorisation qu'en auront obtenue de nous, séparément, les auteurs et l'imprimeur.

Cette autorisation devra être renouvelée tous les trois mois. Elle pourra être révoquée.

Nul écrit au-dessus de 20 feuillets d'impression (soit 320 pages et au-dessous, format in 8°), ne pourra paraître qu'avec l'autorisation du ministre de l'intérieur, à Paris, et des préfets, dans les départements. Tout écrit de plus de 20 feuillets qui ne constituerait pas un même corps d'ouvrage sera également soumis à la nécessité de l'autorisation.

Les mémoires sur procès et les mémoires des sociétés savantes ou littéraires sont soumis à l'autorisation préalable, s'ils traitent en tout ou partie de matières politiques.

Les journaux et écrits publiés en contravention à ces dispositions seront immédiatement saisis, et les presses et caractères avant servi à leur impression placés sous scellés ou mis hors de service.

La Chambre des députés est dissoute.

Ayant résolu de prévenir le retour de manœuvres qui ont exercé une influence pernicieuse sur les dernières opérations des collèges électoraux;

Voulant en conséquence réformer, selon les principes de la Charte constitutionnelle, les régies d'élection dont l'expérience a fait sentir les inconvénients;

Nous avons reconnu la nécessité d'user du droit qui nous appartient de pourvoir, par des actes émanés de nous, à la sécurité de l'État et à la répression de toute entreprise attentatoire à la dignité de notre couronne.

A ces causes et conformément aux articles 15, 36 et 40 de la Charte constitutionnelle ne se composera que de députés par département;

Le sens électoral et le sens d'éligibilité se composeront exclusivement de sommes pour lesquelles l'électeur et l'éligible seront inscrits personnellement en qualité de propriétaire ou d'usufruitier au rôle de l'imposition personnelle et mobilière.

Chaque département aura le nombre de députés qui lui est attribué par l'art. 36 de la Charte; ces députés seront élus et la Chambre sera renouvelée dans la forme et pour le temps fixés par l'art. 30. (238 élus pour cinq ans renouvelés chaque année par un cinquième).

Les collèges électoraux se diviseront en collèges d'arrondissements, et collèges de départements. Les premiers se composeront de tous les électeurs domiciliés politiquement dans la circonscription; le second du quart le plus imposé des électeurs du département.

Chaque collège d'arrondissement élira un nombre de candidats égal au nombre de députés du département, et se divisera en autant de sections qu'il devra nommer de candidats. Ces sections pourront être assemblées dans des lieux différents, en ayant égard autant que possible aux convenances de localités et de voisinage; chacune d'elle élira un candidat et procédera séparément, leurs présidents seront nommés par les préfets.

Le collège de département élira les députés: la moitié de ces députés devra être choisie dans la liste générale des candidats proposés par les collèges d'arrondissement.

La liste des électeurs sera arrêtée par le préfet, en conseil de préfecture et affichée cinq jours avant la réunion des collèges. La réclamation sur la faculté de voter, auxquelles les préfets n'auront pas fait droit, seront jugées par la Chambre des députés, en même temps qu'elle statuera sur la validité des opérations des collèges.

Les électeurs voteront par bulletin de liste; ils écriront leur vote sur le bureau, ou le feront écrire par l'un des scrutateurs.

Conformément à l'art. 46 de la Charte constitutionnelle, aucun amendement ne pourra être fait à une loi dans la Chambre, s'il n'a été proposé ou consenti par nous, et s'il n'a été renvoyé et discuté dans les bureaux.

MM. Franchet, Dudon, de Vaublanc, Forbin des Issarts, de Freuilly, de Castelbajac, Sirieys de Mayrin-hac, Cornet-d'Incourt, de Conny, de Curray et plusieurs autres anciens députés rentrent dans les fonctions actives de Conseil d'État.

Lundi 26: Les ordonnances ayant paru au *Moniteur*, peu lu alors du public, il n'y eut d'abord presque personne d'averti, mais quelques journalistes et des jeunes gens des Écoles se rendirent au Palais-Royal, des attroupements s'y formèrent et lecture y fut faite, à haute voix, du *Moniteur*. Le premier sentiment qu'éveilla cette lecture fut le mépris plutôt que l'indignation. Pendant qu'une partie de la foule se portait au Palais-Royal, une autre entourait les bureaux du *National*, où M. Thiers rédigeait une protestation énergique, mais légale, où il déclarait qu'il avait à obéir à la loi et non aux ordonnances. Cette protestation fut signée d'un grand nombre de journalistes, répandue et affichée. Pendant ce temps, les députés se réunissaient de leur côté pour aviser, allaient demander consultation à M. Ch. Dupin qui les repoussa, et se séparaient sans avoir rien décidé, malgré la ferme attitude du baron Schonen.

La Bourse fermée le 25 à 105 pour le 5%, et à 70,10 pour le 3%, se ferma le 26 à 101,50 pour le 5% et à 71,15 pour le 3%.

Mardi 27: L'agitation s'accrut. Les imprimeurs déclarèrent à leurs ouvriers que les ordonnances supprimant leur industrie, leurs services devenaient inutiles. Au journal *le Temps*, un commissaire s'étant présenté pour faire exécuter l'ordonnance, c'est-à-dire mettre les presses hors de service, M. Raude annonça au commissaire qu'il ne le considérait plus comme l'exécuteur de la loi, du moment où il venait exécuter autre chose que la loi, et lui lut, à lui ainsi qu'au serrurier qu'il avait amené, les articles du Code pénal qui punissent l'effraction. Le serrurier se retira aux applaudissements de la foule.

On ne trouva pour le remplacer que l'employé chargé de ferrer les forçats qui démonta la presse et partit avec le commissaire au milieu des huées, quelques temps après la presse était remontée et fonctionnait.

Au Palais-Royal les attroupements continuaient. Ordre fut donné de faire évacuer. La foule opposait une résistance passive. Des gendarmes firent feu. C'étaient les premiers coups de fusils qui devaient tuer la branche aînée. Les cris: vengeance! aux armes! retentirent, la foule se disperse. Mais la révolution est commencée.

Une scène à peu près semblable se renouvela dans la rue Neuve du Luxembourg, où stationnaient des jeunes gens et des électeurs que M. Casimir Périer, pris de terreur, avait refusé de recevoir. Le courage civique, ou le voit a toujours été le privilège des orateurs.

Quelques barricades se dressèrent, abandonnées bientôt et reformées plus tard. Des groupes mal armés se portèrent à l'Hôtel de Ville où on hissa le drapeau tricolore, et d'autres à Notre-Dame où ou le planta ensuite et où on sonna le tocsin. C'était le glas de la Restauration.

Mercredi 28: Le duc de Raguse, attristé et effrayé de la tournure que prenaient les choses reçut l'ordre de mettre Paris en état de siège et donna celui d'arrêter MM. Laffitte, le colonel Gérard, Mauguin, La Fayette, Audry de Puyravau, Eusèbe de Salverte et Marchais. Apprenant que plusieurs de ces députés venaient près de lui en députation, il révoqua cet ordre par une délicatesse de sentiments que n'auraient pas écoutés d'autres plus soucieux du succès que de l'honneur.

Après son entrevue, il écrivit à Saint Cloud et reçut l'ordre de continuer la répression. La chose devenait difficile. La moitié de Paris appartenait à l'insurrection, quelques bataillons de troupes de ligne avaient fait déflection, d'autres ne tiraient point. Ceux qui combattaient, réduits à faire d'immenses patrouilles, sans pouvoir occuper aucun point, rencontraient à chaque pas des barricades dont il fallait faire le siège et qui se redressaient derrière eux. De plus fatigués par cette lutte sans trêve, accablé par une chaleur de 27 degrés centigrades, assaillis de tous côtés par un ennemi souvent invisible, accueillis par une fusillade qui éclatait des fenêtres et même des toits, écrasés par les meubles, les ustensiles et les engins de toutes sortes qui tombaient des maisons, ils perdaient un nombre considérable de forces et s'épuisaient infructueusement,

Une longue et sanglante bataille avait eu lieu près de l'Hôtel-de-Ville, dont la troupe avait voulu dégager les abords. Les insurgés s'étaient vivement défendus et il avait fallu le canon pour vaincre leur résistance.

Ils s'étaient retirés sur le quai, où abrités par le parapet, ils fusillaient les gendarmes.

Deux bouches à feu avaient été établies en tête du pont suspendu. C'est là que dans une tentative de passage, un jeune homme tenant un drapeau à la main et encourageant ses camarades par son audace et par le souvenir du pont d'Arcole dont il renouvelait la tentative, tomba frappé mortellement.

Jeudi 23: Épuisée, vaincue sur tous les points, la troupe s'était retirée dans le Louvre, considéré comme imprenable, et dont elle avait fait une forteresse.

C'est devant la colonnade que se porte l'effort de la foule armée et qu'eut lieu le combat, célèbre par l'attaque du peuple de Paris et par la défense des suisses. On croyait pouvoir résister longtemps là et attendre des ordres et du renfort. Tout était prévu, excepté un incident qui trahit toutes les prévisions. A la faveur de la fumée, un gamin de Paris était grimpé audacieusement le long de la colonnade sans être vu et entra ainsi dans le Louvre. Les soldats crurent le Palais envahi par le peuple, la panique les prit et la déroute commença. Les combattants au nombre desquels étaient M. Charras, étonnés que le feu eut cessé, se jetèrent en masse sur le Louvre et s'en firent ouvrir les portes par les gardiens restés seuls et ahuris.

Le duc de Raguse remonta à cheval et ne songea plus qu'à se retirer et à protéger sa retraite.

La Révolution était victorieuse.

Le peuple de Paris fut admirable d'intelligence et d'héroïsme. Il inventa une stratégie et rivalisa avec le génie. Les rues étaient devenues des arsenaux, on y fabriquait de la poudre, on fondait des balles. Les femmes et les enfants, tout était occupé à ce travail. Ou vit des jeunes filles porter au milieu de la fusillade des munitions aux combattants.

Les députés et les hommes politiques qui pendant ces trois jours étaient restés dans leur hôtel ou s'étaient réunis pour ne rien décider ou se conseiller mutuellement la modération et la prudence, reparurent comme toujours, et formèrent un gouvernement provisoire. La Fayette monta sur son cheval blanc et fit des promenades triomphale en distribuant des poignées de main.

Le 9 août, la Chambre sanctionnait la déchéance de Charles-10 et l'avènement au trône de Louis-Philippe 1^{er}, fils du ci-devant Philippe Égalité.

Parmi les hommes qui firent leur devoir dans ces journées célèbres, on peut citer MM. Thiers, Mignet, Baude, Schonen, Audry de Puyravau, Mauguin, Bérard, Émile Saleverte, Charras, etc... MM. Ch. Dupin et Casimir Périer se distinguèrent par leur altitude plus que pusillanime dans ces événements.

Quant aux citoyens obscurs morts dans ces trois journées, un monument leur fut élevé à la place où se dressait autrefois la Bastille, et on y plaça celle inscription: *A la mémoire des citoyens morts dans les journées des 27, 28 et 29 juillet 1830 pour la défense des libertés publiques.*

C'est la leur plus bel éloge; mais c'est là aussi, à peu près tout ce qu'il est resté de cette révolution. Quant aux ordonnances annulées par la victoire du peuple, elles sont rentrées en partie dans nos lois dès 1836 et ont été dépassées depuis M. Thiers, qui les avaient combattues dans les journées. Juillet a participé à leur réalisation dans les lois de septembre.

Pierre DENIS.
